

Règlement intérieur de l'établissement

Appartenir à l'institut Niçois En-Nour, impose de respecter certaines règles. Elles existent pour permettre à chacun de travailler dans les meilleures conditions possibles afin de réussir et de s'épanouir.

1. Dispositions générales :

1.1. Attitude individuelle :

La politesse et le respect de l'autre, qu'il soit membre de l'administration, enseignant, ou élève sont exigés de tous ceux qui font partie de la communauté éducative. La violence sous toutes ses formes (perturbation des cours, dégradation des matériels, agression physique...) est inacceptable et sera sévèrement sanctionnée. Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Il est rappelé qu'une tenue vestimentaire correcte est exigée. Les baladeurs, les téléphones portables, les chewing-gums, les lecteurs mp3 et autres sont interdits dans les salles de classes.

1.2. Sécurité :

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement tout objet dont la nature est susceptible de perturber le fonctionnement de l'école et/ou de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des membres de la communauté éducative. Pour la sécurité des élèves, les parents sont expressément invités à respecter les règles de stationnement et de circulation aux abords de l'école.

1.3. Surveillance :

Il est recommandé aux familles de ne pas envoyer trop tôt leurs enfants à l'école (10 mn maxi avant), et de ne pas venir les récupérer trop tard. La limite de surveillance est fixée à l'heure juste. Dès cet instant, ils cessent d'être sous la responsabilité de l'école.

1.4. Matériel personnel :

Les parents sont tenus de vérifier régulièrement le matériel scolaire de leur enfant. Le matériel scolaire, demandé par l'enseignant(e), en dehors de ce qui est offert par l'école, doit être obligatoirement fourni par l'élève, et tenu en bon état, vérifié et renouvelé le cas échéant. Les élèves ne doivent introduire à l'école que des objets ayant un intérêt.

2. Fréquentation et obligation scolaire :

2.1. La fréquentation :

La fréquentation régulière à l'institut En-Nour est obligatoire, pour tous les élèves inscrits à cette dernière, conformément aux textes du règlement intérieur en vigueur.

2.2. Absences :

Chaque absence doit être justifiée et sera consignée dans un registre spécial tenu par l'enseignant. Les parents d'élèves sont dans l'obligation de signaler, à l'administration, toute absence ou retard par téléphone. Le cas échéant, toute absence est immédiatement signalée aux parents d'élève, ou à la personne à qui il est confié, qui doit dans les trois jours en faire connaître les motifs avec production d'un justificatif (une lettre écrite ou un certificat médical). Sera exclu de l'école, tout élève qui s'absente trois fois sans production d'une justification légitime.

2.3. Les horaires :

Les horaires de l'institut sont définis par l'emploi du temps fourni à la rentrée scolaire.

2.4. Retards :

Tout élève arrivant en retard devra, dès son arrivée, se présenter au bureau du directeur. Les enseignants refusent l'entrée en classe de tout élève qui n'aura pas un billet d'entrée visé par le directeur. Les parents seront informés des récidives. Les élèves dont les retards sont trop nombreux feront l'objet de sanctions.

3. Santé :

Il est très important que les familles avisent le directeur et l'enseignant(e) de la maladie de leurs enfants. Toute maladie justifiant une prise de médicaments à l'école, doit faire l'objet d'un accueil individualisé. En cas d'accident nécessitant un transport d'élève en situation d'urgence, le directeur de l'école alertera le SAMU et préviendra immédiatement les parents.

4. Parents d'élèves / Ecole :

Le directeur réunit les parents d'élève de l'école ou d'une seule classe, à chaque rentrée et à chaque fois qu'il le juge nécessaire. Les parents, s'ils le souhaitent, doivent demander par téléphone ou par écrit une entrevue avec l'enseignant(e) qui leur fixera un rendez-vous. Les parents et les élèves devront prendre toutes dispositions utiles pour prévoir les visites familiales en dehors des heures de cours. Les enseignants peuvent faire appel aux parents pour certaines activités, après l'accord du directeur. Les parents doivent veiller à récupérer leurs enfants aux horaires de sortie en vigueur. Le règlement intérieur de l'école est établi par le conseil de l'école compte tenu des dispositions du règlement des écoles. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.

Je soussigne.....représentant le ou les enfants.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'institut EN-NOUR, association Socio-culturel, loi 1901.

Le

A

Signature des représentants légaux :

signature de l'élève :